



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023**

**Délibération n° 2023-13**

**RELAIS DES SOLIDARITÉS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHU DE BORDEAUX PORTANT SUR L'ACTION « PRÉVENTION DES MALADIES BUCCO-DENTAIRES ET DE LEURS CONSÉQUENCES EN TERMES DE SANTÉ POUR UNE POPULATION EN SITUATION DE PRÉCARITÉ » - AUTORISATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis novembre 2020, le CHU de Bordeaux et le CCAS de Mérignac ont une action commune portant sur une action de prévention bucco-dentaire pour le public du Relais des Solidarités (RDS) suite au constat réalisé par l'équipe du Relais et à la demande des familles.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- Lutter contre les inégalités sociales de santé,
- Réduire la prévalence des maladies bucco-dentaires en diminuant les facteurs de risques dans le cadre de la prévention primaire,
- Dépister précocement les atteintes bucco-dentaires.

2021 : 3 ateliers collectifs ont eu lieu au RDS. La participation à ces ateliers a été inégale en fonction des dates. Ce modèle a montré ses limites :

- Implication des partenaires pour la constitution d'un groupe parlant la même langue,
- Organisation de la présence de l'interprète,
- Notion de rendez-vous non adapté aux publics surtout sur une question de prévention.

2022 : Fort de cette expérience, il a été choisi de déployer l'action sans mise en place d'atelier collectif mais de manière ouverte au cœur du RDS :

- une phase de rencontre en « aller vers » de prévention sur la terrasse aux abords de l'espace attente,
- une phase si nécessaire plus individuelle dans l'espace dit « bien être » de pré-diagnostic dentaire avec éventuellement des prises de rendez-vous à la PASS ou orientation vers le droit commun.

**5 dates ont permis de rencontrer 44 personnes, de réaliser 27 pré-diagnostic, d'orienter 11 personnes vers un centre de soins et 11 à la PASS (car sans droits santé ouverts).**

Ce bilan positif nous pousse à renouveler l'expérience en 2023, tout en ayant à l'esprit que la présence des enfants est un atout pour accéder aux soins, nous veillerons à programmer des dates durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, le volet « formation et éducation de personnel relais » n'a pas pu se mettre en place et reste un levier intéressant.

Pour cette action,

Le CHU de Bordeaux s'engage à :

- Proposer des séances selon un calendrier prévisionnel,
- Faire intervenir des interprètes lors des séances selon les besoins,
- Animer les séances en « aller vers »,
- Restituer auprès du CCAS Via le relais des solidarités un bilan annuel des activités réalisées.

Le CCAS via le Relais des Solidarités s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté pouvant accueillir les séances organisées, avec un point d'eau et permettant le respect des mesures barrières,
- Mettre à disposition un agent afin de soutenir la démarche de rencontres vers les bénéficiaires du RDS.

Le CHU de Bordeaux prend en charge :

- le coût financier des salariés du CHU de Bordeaux affectés à l'animation des séances de ce projet,
- le coût financier des prestations d'interprétariat.

Le CCAS prend en charge le coût relatif à l'immobilisation de la salle mise à disposition pour les séances organisées et les frais afférents à ces locaux (eau, électricité, assurance, entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec le CHU de Bordeaux, le renouvellement de convention de partenariat, pour la période du 01/03/2023 au 27/02/2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale





## AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### PROJET PROMOTION DE LA SANTÉ

**« Prévention des maladies bucco-dentaires et leurs conséquences en termes de santé pour une population en situation de précarité »**

**Entre :**

**Le Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,**  
dont la direction générale est domiciliée 12, rue Dubernat  
33404 TALENCE Cedex  
représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann BUBIEN,  
N° SIRET : 263 305 823 00019  
N° FINESS : 33078 1196

Ci-après désigné « **CHU de BORDEAUX** »  
D'une part,

**Et :**

**Le CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac**  
60 Avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MERIGNAC  
Représenté son Président, par Monsieur Alain ANZIANI,  
dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du  
N° SIRET : 26330277000015

Ci-après désignée « **CCAS de Mérignac** »  
D'autre part,

Vu les dispositions du code de la santé publique, et notamment :

- L'article L.1110-4 relatif au secret médical,
- Les articles L.6111-1 et suivants relatifs aux missions des établissements de santé,
- Les articles L.6112-1 et suivants relatifs au service public hospitalier,
- L'article L.6134-1 et 2 relatifs aux modalités de coopération hospitalière,
- L'article L.6143-7 concernant les compétences du directeur général,

Vu les dispositions de l'article 9 du code civil

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre des interventions de prévention à destination des publics du territoire, une convention de partenariat avait été constituée le 26 novembre 2020.

Cette convention était prévue pour une durée de 15 mois à compter du 1 décembre 2020 et son terme est fixé au 28 février 2022.

Les parties se sont entendues afin de prolonger l'activité et conviennent de constituer un avenant à la convention initiale.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Les parties s'engagent à reconduire les activités et engagements respectifs selon les mêmes modalités mentionnées dans la convention initiale.

### **ARTICLE 2 - DURÉE - MODIFICATION – RÉSILIATION**

Cet avenant est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2023 jusqu'au 27/02/2024.

### **ARTICLE 3 - MOYENS ENGAGÉS**

Les parties pourront à l'issue de la période désignée en article 2 convenir d'une nouvelle reconduction.

### **ARTICLE 4 - INFORMATION**

La présente convention sera annexée à la convention initiale et jointe à l'évaluation annuelle du projet.

Fait à Talence,  
Le

En deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général  
du CHU de Bordeaux

Le Président du CCAS de Mérignac

**Yann BUBIEN**

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président du CCAS**  
**Président de Bordeaux Métropole**